



RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR  
DES ATELIERS  
CENTRE CULTUREL  
DE ROSPORDEN

Centre culturel  
de Rosporden  
17, rue Alsace Lorraine  
29140 ROSPORDEN

TEL : 02 98 59 80 42  
[centre.culturel@mairie-rosporden.fr](mailto:centre.culturel@mairie-rosporden.fr)

Rosporden | Kernével



---

**LA VILLE DE ROSPORDEN DISPOSE D'UNE STRUCTURE A VOCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE DENOMMEE LE CENTRE CULTUREL, DONT IL CONVIENT DE PRECISER LES REGLES D'UTILISATION.**

---

## ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

### **DEFINITION :**

Le règlement intérieur permet de fixer le mode de fonctionnement des ateliers d'activités du centre culturel de Rosporden.

### **MISSIONS DU CENTRE CULTUREL CONCERNANT LES ATELIERS :**

- Donner accès à l'enseignement et à la pratique d'activités artistiques (musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, photographie) et autres dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel et éducatif inscrit dans le projet d'établissement.
- Mener une action de rayonnement culturel sur le territoire communal et intercommunal par des actions de diffusion, de création et de partenariats.
- Jouer un rôle actif de pôle ressource, de coordination et de conseil pour le développement des pratiques amateurs.
- Favoriser l'éveil artistique des usagers, en proposant une pratique basée sur la transdisciplinarité des arts.
- Etablir une structure permettant un niveau qualitatif correspondant aux orientations définies par le schéma départemental des enseignements artistiques.

### **PERIODE D'ACTIVITE ET CONGE :**

- Les ateliers débutent le troisième lundi de septembre. Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.
- Le planning des ateliers pourra être modifié ponctuellement afin de pouvoir aménager des temps de pratique collective et en cas de force majeure.
- La Commune de Rosporden se réserve le droit de modifier des horaires, des lieux d'accueil et d'annuler des activités si les effectifs sont insuffisants.

## ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS DES ELEVES

### **PERIODE D'INSCRIPTION :**

- Pré-inscription des anciens élèves les deux premières semaines de juillet (personnes qui souhaitent poursuivre le même atelier de l'année en cours).
- Inscription des anciens et des nouveaux élèves de mi-août à mi-septembre.

### **MODALITES D'INSCRIPTION :**

- Le centre culturel a vocation à recevoir tous les publics dans la limite des places disponibles.
  
- Inscription auprès de l'accueil du centre culturel :
  - mardi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h
  - mercredi de 8h30 à 11h30
  - jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 18h
  - vendredi de 13h30 à 16h30
  - pour information, les jours de spectacle, ouverture de l'accueil billetterie 2 h avant la représentation
  
- Les dossiers devront être remis dûment complétés, signés et accompagnés de toutes les pièces nécessaires :
  - la fiche d'inscription
  - la demande d'autorisation d'utilisation de l'image
  - la fiche sanitaire et de liaison pour les élèves de moins de 18 ans
  - une attestation d'assurance couvrant l'élève en responsabilité civile
  - un justificatif de quotient familial (attestation CAF ou dernier avis d'imposition)
  
- Toute inscription incomplète sera considérée caduque et non prise en compte.
  
- Date limite pour les dépôts de dossier : le vendredi précédent le lundi de la reprise des ateliers d'activités.
  
- La première séance est à l'essai sauf pour les ateliers de pratique instrumentale individuelle et collective.
  
- Tout élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre les cours de l'année complète.
  
- En s'inscrivant aux ateliers du centre culturel, les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

### **MODALITES DE REGLEMENT :**

- Lors du conseil municipal du 21/05/2019, une tarification différenciée a été votée. Voir les tarifs en annexe.
- La facturation s'effectuera par facture/titre en trois fois à la fin de chaque trimestre.
- L'inscription à un atelier au centre culturel de Rosporden donne accès à la carte 4ASS et plus qui permet de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles du réseau.

### **REMBOURSEMENT :**

- Le remboursement des ateliers est possible sur présentation d'un justificatif médical uniquement pour un arrêt supérieur à trois mois, ou en cas de déménagement (la date inscrite sur le document justificatif faisant foi).
- Le remboursement des ateliers est possible en cas d'arrêt prolongé d'un assistant d'enseignement artistique.

- Le remboursement ou la suspension de facturation sera effectué prorata temporis, à la demande écrite des usagers, et uniquement sur présentation de toutes les pièces justificatives sollicitées. Le remboursement sera effectué par virement.

#### **MATERIEL DES ATELIERS :**

- Le matériel des ateliers sportifs (élastique, step, tapis de gym,...) n'est pas fourni par le centre culturel.
- Pour certains ateliers, des achats groupés de matériel pourront être mis en œuvre.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

#### **REGLES DE VIE :**

- Une tenue et un comportement corrects sont exigés pour toute personne fréquentant l'établissement. Les élèves fiévreux, ou présentant un risque de contagion pour les autres élèves ou les professeurs (gastro-entérite, grippe...), ne peuvent être admis en cours.
- Les horaires des activités ainsi que la propreté des locaux doivent être respectés.
- Les usagers sont tenus de respecter toute personne de centre culturel (enseignants, personnel...) ainsi que tout matériel pédagogique qui est mis à disposition.
- Dans les vestiaires ainsi que dans les couloirs, la discrétion est de rigueur afin de ne pas déranger les cours.
- Les téléphones portables devront être éteints dès l'entrée dans la salle de cours. Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation de l'enseignant.
- Pour une meilleure sécurité, l'accès aux salles et aux vestiaires est réservé aux usagers des ateliers.
- Sauf demande expresse de l'enseignant, seuls les élèves sont admis à assister au cours.
- Tout élève sollicité pour participer aux manifestations définies par le professeur responsable ou par la direction de l'école, est tenu d'y apporter son concours dans la limite de ses disponibilités, et de respecter impérativement ses engagements.
- Il est interdit de démarcher dans l'enceinte de l'établissement en vue de la diffusion gratuite ou payante d'objets, livres, journaux, tracts...
- Les dégradations volontaires ou involontaires du matériel ou des locaux font l'objet de contrepartie financière à la charge du responsable des faits ou de ses représentants légaux si ce dernier est mineur. Ces frais sont recouverts par les services du Trésor Public.
- En cas de non respect des règles élémentaires de vie en société, l'usager pourra être exclu de l'atelier. Cette exclusion ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

#### **PRESENCE :**

- Toute absence doit être motivée et excusée à l'accueil du centre culturel par écrit ou par téléphone, au plus tard le jour même.
- Les enfants mineurs doivent être confiés directement à l'enseignant par l'accompagnateur.
- Les accompagnateurs doivent impérativement venir rechercher ces derniers à la sortie de la salle de cours et à l'heure prévue dans l'emploi du temps communiqué lors des inscriptions.

- Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter seuls l'établissement à l'issue des cours. Si le responsable légal souhaite déroger à cette règle, il signe à cet effet une décharge de responsabilité auprès de l'accueil du centre culturel.

**VOL :**

- La Commune de Rosporden n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets et vêtements dans l'établissement.

## ARTICLE 4 – SERVICES ET INFORMATIONS AUX ELEVES

**AFFICHAGE :**

- Les panneaux d'affichage sont réservés à l'usage exclusif de l'administration de l'établissement. Tous les informations générales et les actualités (absence des enseignants, auditions...) sont affichées dans la mesure du possible.
- L'affichage sauvage est interdit.

**MISE A DISPOSITION DES SALLES :**

- Les élèves peuvent accéder à certaines salles de cours mises à leur disposition aux heures d'ouverture de l'accueil du centre culturel. La réservation est possible en appelant l'accueil du centre culturel au moins 24h avant l'occupation. La carte d'inscription est demandée en échange d'une clé à l'accueil du centre culturel. Les salles sont attribuées en fonction de leur disponibilité. L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient d'informer la personne chargée de l'ouverture et de la fermeture dès qu'il sort de celle-ci. Les élèves bénéficiaires de ces attributions de salles ne peuvent en aucun cas admettre d'autres personnes dans celle-ci, ni transférer leur autorisation, à d'autres élèves. Toute infraction à ces dispositions entraîne automatiquement l'annulation de ces attributions de salles.

**REGLEMENT :**

- Chaque parent d'élève reçoit un exemplaire du règlement intérieur au moment de l'inscription. Cette dernière entraîne l'acceptation tacite du règlement.
- La Commune de Rosporden se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement dès qu'elle le juge nécessaire. Elle en informera les élèves.

**CONTACTER LE CENTRE CULTUREL :**

Centre culturel

17, rue Alsace Lorraine

29140 ROSPORDEN

02 98 59 80 42

[centre.culturel@mairie-rosporden.fr](mailto:centre.culturel@mairie-rosporden.fr)